Celui qui meurt alors qu'il devait accomplir des jours de jeûne, son proche jeûnera pour lui.

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui meurt alors qu'il devait accomplir des jours de jeûne, son proche jeûnera pour lui. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) nous informe que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné aux membres de la famille du défunt d'accomplir pour lui les jours de jeûne qu'il devait faire. Il peut s'agir du jeûne obligatoire, ou celui qui fait l'objet d'un vœu, celui qui relève d'une compensation ou les jours manqués du mois de Ramadan. En effet, c'est comme une dette qui pèse sur lui et son proche parent est le plus digne de l'en acquitter, car c'est un acte de bonté envers lui et une manière d'honorer le respect des liens familiaux. Cependant, ceci est recommandé et non obligatoire.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4530

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee